



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20251217-1177991-DE

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le : 22/12/2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le onze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 28**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Péret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 4**

M. Olivier Poneau à Mme Claudine Queyrie, Mme Valérie Pécrelle à M. Pascal Thévenot, M. Michaël Janot à M. Arnaud Bertrand, M. Franck Thiébaux à M. Michel Bucheton.

**Absents non représentés : 3**

M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° DEL-25-12-17-22

**Objet :** Marché n° 2412 relatif à la conception, réalisation et exploitation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de mise en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes - Protocole d'accord transactionnel avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES IDF et ETS PRUNEVIEILLE.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

*Objet : Marché n° 2412 relatif à la conception, réalisation et exploitation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de mise en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes - Protocole d'accord transactionnel avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES IDF et ETS PRUNEVIEILLE.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L 423-1,

VU le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

VU la Circulaire NOR : ECEM0917498C du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU la Circulaire NOR : PRMX1109903C du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU le marché n° 2412 relatif à la conception, réalisation, exploitation et maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de mise en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de recharge électrique de la Ville,

VU l'avenant n°1 au marché n° 2412 en date du 13 avril 2018,

VU l'avenant n° 2 au marché n° 2412 en date du 25 septembre 2018,

VU l'avenant n° 3 au marché n° 2412 en date du 28 juin 2021,

VU le protocole transactionnel en date du 3 octobre 2022 dans le cadre du marché n° 2412,

VU l'avenant n° 4 au marché n° 2412 en date du 30 janvier 2025,

VU le projet de protocole transactionnel à intervenir avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES et ETS PRUNEVIEILLE constituées en groupement, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 08 décembre 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 08 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le marché n° 2412 relatif à la performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes de recharge électrique de la Ville de Vélizy-Villacoublay, après une procédure de mise en concurrence, a été notifié le 13 février 2017 aux sociétés INEO INFRASTRUCTURES et ETS PRUNEVIEILLE constituées en groupement,

Délibération n° DEL-25-12-17-22

*Objet : Marché n° 2412 relatif à la conception, réalisation et exploitation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de mise en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes - Protocole d'accord transactionnel avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES IDF et ETS PRUNEVIEILLE.*

---

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 13 février 2026 pour un montant de 9 771 417,34 € HT,

CONSIDÉRANT que 4 avenants et un protocole transactionnel ont été passés pendant la durée d'exécution du marché,

CONSIDÉRANT que ce marché a été conclu à prix mixte et prévoit l'application de prix forfaitaires (pour les prestations G0, G1, G2, G5, G6) et de prix unitaires (pour les prestations G3 et G4),

CONSIDÉRANT que pour rappel, ces prestations concernent :

- G0 : gestion administrative du contrat,
- G1 : gestion administrative de l'énergie,
- G2 : gestion et entretien maintenance,
- G3 : gestion des sinistres et vandalisme – gestion de l'évolution du patrimoine,
- G4 : travaux de rénovation/reconstruction du patrimoine,
- G5 : illuminations festives de fin d'année,
- G6 : géolocalisation des réseaux,

CONSIDÉRANT que pendant l'exécution du marché, la Commune et le groupement ont été confrontés à des difficultés, telles que notamment :

- la non-atteinte du montant des commandes du poste G4 (programme de travaux) sur lequel s'était engagée la Commune dans le marché, la rémunération du groupement pour ce poste étant égale au montant des travaux réceptionnés par la Commune,
- des défauts d'exécution de prestations par le titulaire sur le stade Wagner.

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter tout litige susceptible de naître de cette situation et au vu du solde du marché dont le terme arrive à échéance le 13 février 2026, la Commune et le groupement souhaitent, sans reconnaissance de responsabilité, conclure un protocole d'accord transactionnel comportant les concessions réciproques suivantes :

- le Groupement renonce à éléver une réclamation à l'encontre de la Commune au titre du poste G4, le prix du poste G4 retenu étant fixé sur la base du montant des travaux confiés au groupement à la date du 21 novembre 2025, soit à 3 110 344,64 € HT (révisions comprises) en lieu et place du montant initial de 3 664 394,20 € HT fixé à l'acte d'engagement,
- la Commune renonce à appliquer les sanctions concernant les prestations du groupement afférentes au stade Wagner,

*Délibération n° DEL-25-12-17-22*

*Objet : Marché n° 2412 relatif à la conception, réalisation et exploitation des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et de mise en valeur, des illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et des bornes - Protocole d'accord transactionnel avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES IDF et ETS PRUNEVIEILLE.*

---

CONSIDÉRANT que le protocole a également pour objet de :

- rappeler le montant total des prestations réalisées et celles prévisibles restant à réaliser, qui s'élève à 8 401 418,22 € HT, sans compter les éventuelles prestations futures commandées par la Commune jusqu'à son terme, au titre des postes G3 et G4,
- fixer la liste des documents à remettre par le groupement à la Commune en fin de marché,

ENTENDU l'exposé de M. Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix).**

APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel à intervenir avec les sociétés INEO INFRASTRUCTURES et ETS PRUNEVIEILLE constituées en groupement, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à conclure le protocole d'accord transactionnel et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance le 17 décembre 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*